Arrêté n° 122-2020 portant fixation des tarifs d'un colloque

La Présidente,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les journées scientifiques et techniques « Fabrication additive des composites », 1ère édition FabAddComp, se tiendront sous la forme d'un colloque à distance, via un outil numérique, les 14 et 15 octobre 2020.

Les tarifs d'inscription, hors taxe, sont fixés comme suit :

Inscription aux journées :
Chercheur AMAC : 100 euros
Hors AMAC : 120 euros
Étudiant : 75 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°33-2020 en date du 15 avril 2020.

À Lorient, le 10/09/2020,

La Présidente,

Virginie DUPONT

Université Bretagne Sud
Virginie DUPONT
Présidente